

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-328

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2015

---

**Consultation publique**

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **99 à 103, rue St-Pierre – Lot 3 061 374**

---

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 17 septembre 2015

---

Dépôt de la liste datée du 17 septembre 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

---

Dépôt du registre daté du 17 septembre 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2015-329

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2015

2015-330

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2015

2015-331

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 99 000 \$ – Règlement numéro 1157

2015-332

Autorisation de financement – Dépenses d'opérations 2015

2015-333

Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

2015-334

Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2015-335

Autorisation à M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général, à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 12 novembre 2015

2015-336

Confirmation de contributions à divers organismes

- 2015-337 Autorisation aux Cadets de l'air, Escadron 853 Lions de Montmagny – Activité « Stop payant » – Édition 2015
- 2015-338 Entente administrative avec le ministère de la Santé et des Services sociaux
- 2015-339 Adjudication de contrat à Hewitt Équipement Ltée – Location d'une niveleuse sans opérateur – Hiver 2015-2016
- 2015-340 Contrat pour l'exécution de travaux de planage et la fourniture et pose d'enrobé bitumineux – Réfection de chaussée – Avenue St-David et rue Basse-Bretagne
- 2015-341 Demande de dérogation mineure – 99 à 103, rue St-Pierre – Lot 3 061 374
- 2015-342 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements
- 2015-343 Résolution d'adoption d'un projet de règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements
- 
- Période de questions**
- 2015-344 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois de septembre deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 18 septembre 2015 à 15 h 50.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 septembre 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2015-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2015-344 Déclaration politique commune des villes de Montmagny, La Pocatière, Rivière-du-Loup, Témiscouata-sur-le-Lac, Rimouski, Matane, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé, Carleton-sur-Mer, Amqui et Mont-Joli

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- 99 à 103, rue St-Pierre – Lot 3 061 374

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 17 SEPTEMBRE 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 17 SEPTEMBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU

**DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI  
SUR LES CITÉS ET VILLES**

**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 17 SEPTEMBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES  
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

2015-329

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
8 SEPTEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
14 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2015-330

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-331

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 99 000 \$ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1157**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 14 septembre 2015, le règlement

numéro 1157 modifiant le règlement numéro 1146 décrétant une dépense et un emprunt de 605 000 \$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de ponceaux, d'aménagement du parc de la mairie, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (99 000 \$), laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de cent dix mille dollars (110 000 \$) approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1157 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser son honneur le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-332

### **AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2015**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2015 ou se sont avérées plus élevées que les prévisions;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations suivantes à même les recettes de taxation excédentaires anticipées, au poste budgétaire 01-211-10-000 :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Inspection de bâtiments municipaux – Présence d’amiante	02-160-01-419	6 300 \$
Mandat de services professionnels – Ressources humaines au Service des travaux publics et des infrastructures	02-160-00-416	10 500 \$
Mandat de services professionnels – Dotation de personnel	02-160-00-416	15 750 \$
Remboursement des taxes foncières imposées à la Société d’agriculture du comté de Montmagny en conformité avec l’acte notarié de 1981	02-701-32-512	12 007,50 \$
Mandats de services professionnels – Audition pour reddition de comptes :  – Aide financière du programme TECQ pour réservoir 10 <sup>e</sup> Rue  - Aide financière du programme PILL pour surface multifonctionnelle (deckhockey)  - Aide financière du programme PIQM pour travaux Place des Meuniers / rue St-Louis	02-132-00-419	3 180 \$  1 840 \$  1 330 \$
Mandat de services professionnels – Application des taxes de vente – Bibliothèque municipale	02-132-00-419	4 200 \$
Location d’une surfaceuse de glace à l’aréna (zamboni)	02-701-32-516	10 000 \$

2. D’autoriser également le financement des dépenses d’opérations suivantes à même les réserves financières ci-après décrites :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE / POSTE BUDGÉTAIRE	RÉSERVE Titre / numéro	MONTANT
Réparation de chaussée après bris d’aqueduc / 02-413-01-625	Approvisionnement, traitement et distribution de l’eau potable / 59-140-03-000	30 000 \$
Entretien du réseau d’égout / 02-415-00-516	Captation et traitement des eaux usées incluant vidange des boues des bassins de décantation / 59-140-02-000	9 000 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l’approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-333

**FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET FINANCEMENT DE MANQUES À GAGNER**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

<b>Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement</b>	<b>Surplus de financement ou manque à gagner</b>	<b>Affectation du surplus de financement ou source de financement</b>
2012-019 / Réfection centre communautaire Clément-Laliberté / Règlement 1087	(5,32 \$)	Manque à gagner à financer à même le projet 2013-914 avant sa fermeture
2013-914 / Réfection centre communautaire Clément-Laliberté – Financement et contingences du projet / Règlement 1087	939,31 \$	Transfert au poste 59-154-10-000 – Solde disponible du règlement d'emprunt # 1087
2014-901 / Achat d'équipements pour le travail en espace clos (potences, ancrages, harnais, etc.) / Résolution 2014-098	(781,85 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2014-905 / Asphaltage d'une partie de Place des Meuniers / Résolution 2014-183	865,88 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2014-909 / Bornes de recharge pour véhicules électriques / Résolution 2015-004	1 129,52 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-018 / Projets d'immobilisations généraux – Divers espaces récréatifs / Résolution 2015-004	761,66 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-030 / Mise à jour des licences VMWare / Résolution 2015-004	1 292,84 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-031 / Migration du logiciel de gestion – Protection incendie – Ajout module sécurité civile / Résolution 2015-004	(1 275,12 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-034 / Remplacement rampe d'accès au bassin pour personnes handicapées – Piscine Guylaine-Cloutier / Résolution 2015-004	890,17 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-904 / Structures gonflables – Piscine Guylaine-Cloutier / Résolution 2015-090 amendant résolution 2015-004	1 050,00 \$	Transfert au poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2015-907 (provenant de 2012-010) / Puits artésien – Garage municipal / Résolution 2012-004	(1 275,52 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2014-011 / Restauration panneaux d'interprétation « Héritage du 350 <sup>e</sup> » / Résolution 2014-004	(442,45 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-110-01-000 – Excédents de fonctionnement non affectés
2014-004 / Programme annuel d'amélioration de la chaussée – secteur urbain / Règlement 1133	56 821,98 \$	Transfert au projet 2015-009 - Programme annuel d'amélioration de la chaussée – secteur urbain

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2014-005 / Programme annuel d'amélioration de la chaussée – secteur rural / Règlement 1133	(67 765,88 \$)	Manque à gagner à financer à même le poste 59-157-01-000 – Fonds carrières-sablières pour la réfection et l'entretien des chemins publics

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-334

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES ET ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2014 et antérieures;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 21 septembre 2015 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2014 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

2. D'ordonner au greffier de procéder, le 12 novembre 2015 à 10 h 00, dans la salle du conseil de la Mairie de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2014 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-335

**AUTORISATION À M<sup>e</sup> BERNARD LÉTOURNEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À ENCHÉRIR POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY LORS DE LA VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – 12 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général à la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 12 novembre 2015, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées, et ce, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication; le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général à la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-336

### CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de mille quatre cents dollars (1 400,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	Bourses d'études remises pour l'année scolaire 2015-2016 à sept étudiants résidant à Montmagny et inscrits en 1 <sup>re</sup> année au Centre d'études collégiales de Montmagny (Antenne du Cégep de La Pocatière)	02-699-00-992	700,00 \$ (7 bourses de 100 \$ chacune)
Brigade scolaire de Montmagny	Subvention d'opérations 2015-2016	02-290-01-973	700,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 400,00 \$</b>

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny

Adoptée

2015-337

**AUTORISATION AUX CADETS DE L'AIR, ESCADRON 853 LIONS DE MONTMAGNY – ACTIVITÉ « STOP PAYANT » – ÉDITION 2015**

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement annuelle permettant à l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny, à tenir son activité annuelle de financement « stop payant », de 9 h à 16 h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit :

DATES	ENDROITS
➤ le samedi 10 octobre 2015 OU	➤ intersection avenue Ste-Brigitte Sud et rue St-Jean-Baptiste
➤ le dimanche 11 octobre 2015 OU	➤ intersection avenue Ste-Brigitte Nord et rue Thomas-Morel
➤ le samedi 17 octobre 2015 OU	➤ intersection rue St-Louis et avenue de la Fabrique
➤ le dimanche 18 octobre 2015	➤ intersection avenue du Quai et rue Jean-Guyon

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilité civile nécessaires.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux Cadets de l'Air – Escadron 853 Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-338

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LE FINANCEMENT ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LA FLUORATION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente administrative intervenue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et ayant pour objectif de préciser et de décrire les obligations des parties dans le déploiement, la mise en œuvre et le maintien de la fluoration de l'eau potable.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-339

**ADJUDICATION DE CONTRAT À HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE –  
LOCATION D'UNE NIVELEUSE SANS OPÉRATEUR – HIVER 2015-2016**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'une niveleuse sans opérateur pendant les hivers 2015-2016 et 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Hewitt Équipement Ltée a présenté une offre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans ses documents d'appel d'offres, s'est réservé le droit de retirer des parties de contrat si elle le juge à propos, comme octroyer le contrat pour seulement une année de location;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Hewitt Équipement Ltée le contrat pour la location d'une niveleuse sans opérateur, au prix horaire de soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (74,95 \$), plus taxes, pour l'hiver 2015-2016, sur la base du nombre minimal d'heures mentionné au devis, soit après avoir retiré du devis la deuxième année prévue au contrat, c'est-à-dire l'année 2016-2017; la soumission de cette entreprise étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Hewitt Équipement Ltée de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – TRAVAUX DE PLANAGE ET FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – AVENUE ST-DAVID ET RUE BASSE-BRETAGNE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de planage et pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur une partie de l'avenue St-David et une partie de la rue Basse-Bretagne, dans le cadre d'un même contrat;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction B.M.L., division de Sintra inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et Construction et Pavage Portneuf inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction B.M.L., division de Sintra inc. le contrat pour l'exécution de travaux de planage et pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre d'un même contrat visant le projet de réfection de la chaussée sur une partie d'environ 550 mètres linéaires de l'avenue St-David et une partie d'environ 800 mètres linéaires de la rue Basse-Bretagne, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **item 1.1** : planage, au coût de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55 \$) le mètre carré;
- b) **item 1.2** : couche de correction EC-10, au coût de cent neuf dollars et quatre-vingt cents (109,80 \$) la tonne métrique;
- c) **item 1.3** : couche de surface ESG-10, au coût de quatre-vingt-douze dollars (92,00 \$) la tonne métrique;
- d) **item 2.1** : planage, au coût de deux dollars et quinze cents (2,15 \$) le mètre carré;
- e) **item 2.2** : couche de correction EC-10, au coût de cent sept dollars (107,00 \$) la tonne métrique;
- f) **item 3** : couche de surface ESG-10, au coût de quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix cents (88,70 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction B.M.L., division de Sintra inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-341

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 99 À 103, RUE ST-PIERRE –  
LOT 3 061 374**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 99 à 103, rue St-Pierre à Montmagny (lot 3 061 374), visant à reconnaître réputée conforme l'entrée charretière actuelle d'une largeur de 17,6 mètres au lieu de 7 mètres, tel que l'exige l'article 2 du règlement numéro 1100-110 amendant le règlement numéro 1100-99 lui-même amendant l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100, et ce, conditionnellement à ce qu'aucune aire de stationnement ne soit aménagée en façade du bâtiment donnant sur la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 99 à 103, rue St-Pierre à Montmagny (lot 3 061 374), visant à reconnaître réputée conforme l'entrée charretière actuelle d'une largeur de 17,6 mètres au lieu de 7 mètres, tel que l'exige l'article 2 du règlement numéro 1100-110 amendant le règlement numéro 1100-99 lui-même amendant l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100; ladite dérogation mineure étant accordée conditionnellement à ce qu'aucune aire de stationnement ne soit aménagée en façade du bâtiment donnant sur la rue St-Pierre.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-342

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT  
SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET  
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉTERMINANT LES  
GARANTIES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LES PERSONNES  
REQUÉRANT LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EN VUE DE  
RÉALISER DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET SES AMENDEMENTS**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel porte sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplace le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les

personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements.

Adoptée

2015-343

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉTERMINANT LES GARANTIES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LES PERSONNES REQUÉRANT LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EN VUE DE RÉALISER DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement établissant la procédure qu'elle entend suivre et les conditions qu'elle veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues publiques; ledit projet de règlement remplaçant ainsi la réglementation en vigueur en cette matière;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Projet de règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 26 octobre 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de règlement.

3. D'autoriser en conséquence le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 7 octobre 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-344

**DÉCLARATION POLITIQUE COMMUNE DES VILLES DE MONTMAGNY, LA POCATIÈRE, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, RIMOUSKI, MATANE, SAINTE-ANNE-DES-MONTS, GASPÉ, CARLETON-SUR-MER, AMQUI ET MONT-JOLI**

CONSIDÉRANT que nous, les villes de Montmagny, La Pocatière, Rivière-Du-Loup, Témiscouata-Sur-Le-Lac, Rimouski, Matane, Sainte-Anne-Des-Monts, Gaspé, Carleton-Sur-Mer, Amqui et Mont-Joli, sommes désireuses aujourd'hui, dans l'exercice de nos responsabilités, de contribuer à notre manière, à

l'élaboration de nouvelles avenues de concertation et de soutien à l'innovation pour stimuler notre essor économique;

CONSIDÉRANT que le développement durable de nos milieux nécessite plus que jamais une approche municipale beaucoup plus innovante et basée sur des stratégies d'appui à l'innovation comme outil de développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle dynamique de développement social et économique doit s'implanter et faire appel à une plus grande concertation entre nos gouvernements locaux, nos lieux de formation, nos centres d'expertise et de transfert technologique et nos lieux de production innovants;

CONSIDÉRANT le leadership que nous pouvons exercer pour consolider le tissu institutionnel et entrepreneurial innovant de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT notre volonté de nous doter d'un espace de solidarité pour nous entraider dans la résolution d'enjeux communs de développement;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de maillage des expertises technologiques existantes sur le territoire, notamment en matière de biomasse forestière, de technologies agroenvironnementales, d'énergie éolienne, des sciences de la mer et d'halieutique, de récréotourisme nature, de bioproduction et de transformation alimentaire, d'imagerie numérique et de procédés manufacturiers innovants;

CONSIDÉRANT que ce maillage renforcerait nos capacités d'innovation et la production de valeur ajoutée à notre économie locale et régionale;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny, à l'instar des villes de La Pocatière, Rivière-Du-Loup, Témiscouata-Sur-Le-Lac, Rimouski, Matane, Sainte-Anne-Des-Monts, Gaspé, Carleton-Sur-Mer, Amqui et Mont-Joli confirme les engagements suivants :

- 1.1 de maintenir notre participation active au sein du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ), une alliance stratégique regroupant les villes de l'est-du-Québec accueillant sur leur territoire des activités de recherche et de transfert technologique et/ou de l'enseignement supérieur de niveau collégial et/ou universitaire;
- 1.2 de contribuer à accroître notre influence sur les orientations, stratégies et choix de développement mis en place dans notre grande région;
- 1.3 d'être proactives en matière d'innovation sociale et technologique en favorisant l'intensification des liens entre nos centres d'expertise, nos institutions de formation, nos entreprises innovantes et nos gouvernements locaux;

1.4 d'élaborer et de mettre à exécution, en collaboration avec les filières d'innovation intéressées, un plan d'action commun de promotion et de mise en marché de nos expertises et de notre offre de service régionale en matière d'innovation, et ce, tant à l'intra régional que sur les marchés extérieurs;

1.5 tout en nous appuyant sur les stratégies, programmes et divers supports des gouvernements supérieurs, de consacrer une part de nos ressources humaines et financières à la réalisation des objectifs et actions poursuivis par le RVIEQ.

2. Que copie de la présente résolution soit transmise au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec

Adoptée

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2015-345

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 21 septembre 2015, à 20 h 15.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_